



DECISION DU MAIRE n°13/2024

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Objet : Bail relatif à la parcelle section C, n° 206, sise rue Jan Moulin, la Norville - Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU le Code Civil et notamment les articles 1110, 1713 à 1778,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail de droit civil relatif à la location d'une parcelle section C, n° 206 située rue Jan Moulin, La Norville, d'une contenance de 257 m2 sur laquelle il existe un pylône, une dalle technique, un bâtiment technique et une clôture – la propriété de la société TDF,

CONSIDERANT la demande de la société TDF, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE, n° Siren 342 404 399,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le bail relatif à la location d'une parcelle section C, n° 206 située rue Jan Moulin, La Norville, d'une contenance de 257 m2, pour un montant annuel de 13 000 euros net, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2023. Aucune reconduction n'est prévue dans le cadre dudit bail.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 15/03/2024
Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Christian BERAUD.

